

Projet d'arrêté du 12 mai 2009 de Mmes Christiane Olivier, Nicole Valiquer Grecuccio, MM. Jean-Louis Fazio, Jacques Hämmerli et Alpha Dramé: «Pour l'ouverture d'un crédit d'étude de 600 000 francs destiné à la réalisation d'un niveau supplémentaire à la crèche de Châteaubriand afin de répondre à la demande en places de crèche du quartier».

(accepté par le Conseil municipal lors de la séance
du 23 mai 2011, dans le rapport PA-97 A)

PROJET D'ARRÊTÉ

Considérant:

- l'obligation faite à la crèche du Lac de quitter le site de l'Organisation mondiale du commerce suite à l'agrandissement de ce dernier et à la mise en œuvre de nouvelles mesures de sécurité pour 2011;
- que la crèche du Lac dispose actuellement de 112 places et que, dans le futur quartier de Sécheron, la nouvelle crèche disposera uniquement de 88 places;
- la construction de 93 logements habitation à bon marché (HBM) et la construction de 45 logements en coopérative supplémentaires sur le site du Foyer de Sécheron;
- que, au départ, une crèche de 60 places était prévue sur le site de la parcelle du Foyer de Sécheron pour venir en complément des 112 places de la crèche du Lac, afin d'augmenter le taux de satisfaction de places de crèche dans le quartier qui est seulement de 45% actuellement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de cinq de ses membres,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'étude de 600 000 francs destiné à la réalisation d'un niveau supplémentaire à la crèche de Châteaubriand, permettant d'accueillir des places de crèche, afin de répondre à la demande du quartier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 600 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en cinq annuités.